

**PORTANT SUR LA**  
**FERMETURE PROVISOIRE**  
**DE L'AIRE DE JEUX**  
**AU PARC VERLAINE**

Le Maire de la commune de Masny,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux du Parc Verlaine présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'aire de jeux situé au Parc Verlaine **est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.**

**Article 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 26 Juillet 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

